

LE SERVICE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



QUEL ACCOMPAGNEMENT ?



À votre demande, un conseiller social vous propose **un entretien individuel**. Il établit **un diagnostic social et budgétaire** de votre situation et identifie les actions à mettre en place pour **vous permettre de vous maintenir dans votre logement ou de pouvoir accéder à un logement**.

Après analyse, le conseiller social vous propose un plan d'actions et, sous réserve de votre adhésion, peut envisager diverses solutions :

- la mise en place éventuelle d'aides financières Action Logement,
- la recherche d'autres aides financières ponctuelles,
- la vérification de vos droits aux prestations sociales et familiales,
- le montage d'un dossier auprès de la commission de surendettement, si besoin,
- l'orientation vers des organismes spécialisés pour un accompagnement complémentaire (associations, services sociaux, organismes financiers...).

QUELLES AIDES FINANCIÈRES ?



Dans le cadre du service accompagnement social, des aides financières spécifiques peuvent être mobilisées, sous forme de prêt ou de subvention : pour régler des frais d'hôtel, des loyers ou des mensualités de prêt immobilier par exemple. Elles ne sont pas systématiques, elles dépendent de votre situation et sont soumises à conditions.

EN ATTENTE



Un service personnalisé, confidentiel et gratuit

Parce que chaque situation est différente, un conseiller social vous écoute et vous accompagne gratuitement pour évaluer avec vous les solutions les mieux adaptées. Il assure un suivi administratif de votre demande et peut intervenir auprès des bailleurs, créanciers ou huissiers, tout au long de votre accompagnement.

Aucune information vous concernant n'est transmise à votre employeur.

Ne restez plus seul et faites-vous accompagner par Action Logement dès que vous rencontrez des difficultés. Plus tôt se fera la prise en charge, plus efficaces seront nos solutions.

Les aides et prêts sont soumis à conditions et à évaluation sociale de la part d'un conseiller Action Logement. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

0970 800 800

De 9h à 18h, du lundi au vendredi
(Horaires métropolitains - Numéro non surtaxé)

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

actionlogement.fr

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE